



Terre de talents

Maison Pour Tous de Courdimanche

DÉCISION n°2024/358

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition d'une salle au Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche, le 25 septembre 2024 - IMMOBILIERE 3F

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux municipaux ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec IMMOBILIERE 3F, représentée par Mme Emilie BOURDON ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale de promotion des activités sportives, culturelles d'intérêt général proposées par les diverses associations ulissiennes ou partenaires institutionnels des locaux sont mis à disposition de ceux-ci à titre gracieux et précaire ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation pour la mise à disposition d'une salle à titre gracieux et précaire avec IMMOBILIERE 3F, sise 1 rue du Pré Chambry à ATHIS MONS (91200), représentée par Mme Emilie BOURDON, pour une réunion de service, le 25 septembre 2024, de 14h à 17h, au Centre social Est - Maison pour Tous de Courdimanche.

Article 2

Les activités se dérouleront aux créneaux horaires et jours indiqués dans la convention.

Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,

Le 11 septembre 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

